

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ANIZY-LE-CHATEAU

Séance du 27 juin 2012



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	10

Date de la convocation
19/06/2012

Date d'affichage
19/06/2012

L'an deux mille douze
et le vingt-sept juin
à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de F.
LANGLET, Maire

Présents : LANGLET Fabrice, Maire
ARTUS Patricia, CROQUET Bruno, TOUBOULIC Jean-
Yves, Adjoints
CLEMENSART André, GADRET Guénolé, LEBLANC
Brigitte, MENNECART David, VENDERBECQ André,
VILLERT Christophe.

Absents : MM. CORNILLE Bruno, FANTOLI Jean-Claude,
PICHENOT Florence, TUJEK Annie, DE GASPARI
Bernard, BLIN Daniel, PASTOT Jean-Claude,

Secrétaire de séance : CROQUET Bruno

32. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision, à savoir :

- Favoriser un développement maîtrisé et modéré des zones d'habitat,
- Encourager et organiser le développement des activités économiques sans en augmenter les nuisances,
- Développer l'offre en équipements publics notamment au niveau des loisirs
- Préserver les paysages, le cadre de vie et les espaces naturels présents sur le territoire communal,
- Limiter la consommation des terres agricoles et favoriser la densification

Monsieur le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 19 octobre 2010, la concertation a pris la forme suivante :

- ✓ Mise à disposition en mairie dès le début des travaux d'étude du PLU, d'un cahier de concertation afin que les habitants puissent faire leurs remarques
- ✓ Mise à disposition du public d'éléments explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (documents consultables en mairie) ;
- ✓ Information dans le bulletin municipal

En complément de ces dispositions, une réunion publique a été organisée en mairie le 10 mai 2012.

Bilan de la concertation

Une seule observation a été inscrite sur le cahier de concertation mis à disposition des habitants en mairie d'Anizy et annexé à la présente délibération. Il s'agit d'une demande de M. ISAERT, qui souhaite un réajustement des contours de la zone UE au lieu-dit « La Marlière » afin de permettre le projet d'extension de son entreprise et la création de voiries internes. La pérennisation et le développement des activités faisant partie des objectifs communaux, il a été décidé de prendre en compte cette demande et d'adapter le contour de la zone UE au projet de M. ISAERT.

Lors de la réunion publique, les quelques personnes présentes se sont montrées très intéressées par le projet, de nombreuses questions et demandes de précisions ont été formulées, sans toutefois remettre en cause le projet de PLU.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25 ;
- Vu le POS approuvé en septembre 2001 et révisé en 2008 et 2009 (révisions simplifiées) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2010 ayant prescrit la révision générale du POS et l'élaboration du PLU ;
- VU le débat sur les orientations du PADD tenu le 14 septembre 2011 ;
- VU le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 19 octobre 2011 ;
2. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aisne ainsi qu'à:

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de l'établissement public chargé du SCOT du Val de l'Aisne
- M. le Président de l'établissement public chargé du SCOT du Pays Chaunois
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy
- aux Maires des communes limitrophes (Pinon) ;
- aux présidents des Communautés de communes voisines (Communauté de Communes du Val de l'Aisne, Communauté de Communes du Val de l'Ailette) ;

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Adopté à l'unanimité



Le Maire,
F LANGLET

